



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DE LA RÉGION PICARDIE

Direction Régionale de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement de Picardie

---

### AVIS DE L'AUTORITE ADMINISTRATIVE DE L'ETAT SUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE Création d'un site de production d'aliments infantiles – BABYNOV à Montigny-Lengrain (02) et Courtieux (60)

---

#### I. Présentation du projet

##### 1. Renseignements Généraux

Dénomination	BABYNOV SA Lieu dit « Sous Bourbout » 02 290 Montigny Lengrain
Code APE	1086 Z
Numéro SIRET	423 989 755 000 24
Capital	1 672 500 euros
Nombre d'employés	156 personnes
Siège social	2 bis chemin d'Armancourt Les Vergers 60 200 COMPIEGNE
Téléphone	03 44 30 43 46
Télécopie	03 44 30 43 20
Signataire de la demande	Roger François BEGUINOT – PDG BABYNOV
Personne en charge du dossier	Charles Henry BEAUDOIN – Directeur Industriel BABYNOV

##### 2. Présentation de la demande

La société BABYNOV prévoit l'implantation d'une usine de fabrication d'aliments infantiles sur la commune de Montigny Lengrain et Courtieux.

Le site était occupé depuis 1997 par l'entreprise Beaumarais Fraicheur d'Europe qui était autorisée, par arrêté préfectoral du 27 décembre 1996, à exploiter une usine de production de produits pré-frits. Depuis 2007 Beaumarais Fraicheur d'Europe a cessé son activité. La cessation d'activité est actée par récépissé de déclaration de mise à l'arrêt définitive du 19 novembre 2009.

BABYNOV est une entreprise de développement de gammes de recettes personnalisées dédiées à la petite enfance appartenant au groupe MATERNA.

L'unité de production est dédiée au Babyfood longue conservation à température ambiante dans des emballages plastiques. Les matières premières nécessaires sont des ingrédients frais, surgelés ou ambiants.

Le projet a pour objectif de permettre à BABYNOV un développement important de son activité sur plusieurs années. Les objectifs de production du site sont fixés à 8 000 tonnes de produits finis la première année puis 9 000 tonnes en 2011 pour, enfin, atteindre 12 000 tonnes en 2014 avec la mise en place de 4 lignes de production. Le site devrait employer à terme 150 personnes.

## **II. Cadre juridique**

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation au titre des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées, prévue à l'article L 512-1 du Code de l'environnement:

- 2921-1-A: Installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air, lorsque l'installation n'est pas du type « circuit primaire fermé »; la puissance thermique évacuée maximale étant supérieure ou égale à 2 000 kW,
- 2220-1: Alimentaires (Préparation ou conservation de produits) d'origine végétale, par cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, torréfaction, etc. ) à l'exclusion du sucre, de la fécule, du malt, des huiles et des aliments pour le bétail, mais y compris les ateliers de maturation de fruits et légumes: La quantité de produits entrant étant supérieure à 10 t/j,
- 2221-1: Alimentaire (Préparation ou conservation de produits) d'origine animale, par découpage, cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, salage, séchage, saurage, enfumage, etc. : à l'exclusion des produits issus du lait et des corps gras, mais y compris les aliments pour les animaux de compagnie: La quantité de produits entrant étant supérieure à 2 t/j.

A ce titre, le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale composée d'une étude d'impact et d'une étude des dangers.

En parallèle de l'instruction de la procédure d'autorisation, conformément aux articles R122-1 et suivants du Code de l'environnement, l'évaluation environnementale doit faire l'objet d'un avis d'une autorité administrative compétente en matière d'environnement. Pour ce type de projet, il s'agit du Préfet de région.

Le présent avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale produite par le pétitionnaire, en particulier l'étude d'impact et l'étude de danger, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Cet avis est transmis au pétitionnaire et joint au dossier d'enquête publique.

## **III. Analyse du contexte environnemental lié au projet**

BABYNOV a fait l'acquisition du complexe industriel précédemment exploité par la société Beaumarais Fraicheur d'Europe. Le terrain comporte un bâtiment industriel, une station de traitement des eaux résiduaires des voiries et des espaces verts. La propriété est bordée au nord par la RN 31 et des bassins de décantation, à l'ouest par des champs et le ru du Bourbout, à l'est par la RD 814 et la société INTERSNACK au sud par une voie de chemin de fer et des bâtiments de ferme.

L'exploitant a recensé l'ensemble des zones naturelles protégées situées dans le périmètre d'étude. Il en résulte que seules trois ZNIEFF sont présentes à moins de 3 km du site:

- ZNIEFF n°02SOI128 de type 1: Le ru du Bourbout qui jouxte le site (Montigny Lengrain et Courtieux)
- ZNIEFF n°60SOI107 de type 1: « Pelouses et bois de Maigremont à Bitry » située à 2 km au nord du site
- ZNIEFF n°60SOI108 de type 1: « Bois du Crocq » située à 2,8 km à l'ouest du site.

Le site d'installation du projet ne se situe pas dans un rayon de 500 mètres autour de sites inscrits ou classés.

Les communes de Montigny Lengrain et Courtieux sont concernées par une aire reconnue comme Indication Géographique Protégée (IGP) en ce qui concerne les volailles de la Champagne.

Le site est concerné par le PPRI inondation lente et coulées de boues sur le secteur de la vallée de l'Aisne aval approuvé le 24 avril 2008. Une petite surface de terrain non construite est située dans la zone rouge du PPRI qui interdit toute construction. Cette zone restera donc enherbée.

La commune de Courtieux sur laquelle se situe une des parcelles du site est référencée dans l'atlas des zones inondables des vallées de l'Oise et de l'Aisne. Le projet n'induit pas d'imperméabilisation supplémentaire du site existant, il n'y aura donc pas d'effet d'aggravation quant au libre écoulement des eaux sur le site.

Les principaux enjeux qui découlent des intérêt environnementaux à préserver et des effets prévisibles du projet sont détaillés ci-après:

- gestion des eaux résiduaires et pluviales du site et confinement des eaux extinctions incendie.

#### **IV. Analyse de l'étude d'impact**

Par rapport aux enjeux présentés dans la partie 3, l'étude d'impact a correctement analysé l'état initial et ses évolutions pour les enjeux de la zone d'étude, et de manière proportionnelle.

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière précise les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet, notamment:

- la mise en place d'ouvrage de prétraitement des eaux pluviales
- la mise en place d'une station d'épuration biologique pour traiter les eaux industrielles

Ces mesures sont en lien avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet et permettent, selon le demandeur, d'atteindre les valeurs limites d'émission applicables à ce type d'installation à savoir l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement.

## V. Analyse de l'étude de dangers

L'étude de dangers du dossier a été réalisée conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 qui instaure l'obligation d'évaluation et de la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels. Elle s'articule autour des plusieurs grands chapitres :

- l'étude de l'environnement du site et description des installations
- les dangers relatifs aux produits et aux installations
- l'analyse des risques
- la prise en compte des moyens de prévention et de l'organisation du site en matière de sécurité
- les inventaires des moyens disponibles

L'analyse préliminaire des risques permet de retenir trois scénarii d'accidents majeurs:

- Incendie sur les matières combustibles de la chambre froide négative,
- Incendie du stockage emballages,
- Incendie sur le stockage sec.

L'ensemble des phénomènes dangereux recensés sur le site ont des effets restant à l'intérieur des limites de propriété du site.

Les moyens de secours, présents à proximité ou sur le site sont :

- RIA et Extincteur correctement répartis,
- système de désenfumage des locaux le nécessitant,
- système de détection incendie dans les locaux techniques
- vanne d'isolement,
- murs coupe feu (chaufferie, stockage emballages...),
- trois poteaux incendie (de débit total 120 m<sup>3</sup>/h) et une réserve aérienne de 600 m<sup>3</sup>.

En cas d'incendie, les eaux d'extinction seront confinées dans un bassin étanche de 900 m<sup>3</sup> prévu à cet effet.

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet.

## VI. Justification du projet et prise en compte de l'environnement par le dossier.

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national. L'ensemble des mesures de prévention et de réduction du risque incendie décrit dans le dossier sera repris, en cas d'autorisation dans le projet d'arrêté.

Amiens, le 20 avril 2010

Le Préfet  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales

Pierris GAUDIN